



# Règlement de la Colonie de Boncourt aux Emibois

## 1. Prise de contact 10 jours avant la location

Le locataire prendra contact par téléphone avec la concierge responsable afin de l'informer de l'heure d'arrivée et de départ ainsi que le nombre de linge de lit dont il aura besoin.

**Madame Chantal Boillat est atteignable au 032 951 20 36 ou au 079 880 52 44.**

## 2. Equipement

Le logement loué comprend une cuisine équipée, un réfectoire, une grande salle de jeux, la vaisselle pour 75 personnes, trois dortoirs (25 – 22 – 15 lits), six chambres doubles, deux locaux sanitaires collectifs et locaux WC, un terrain clôturé, une place de jeux, un coin feu et un parking pour les véhicules.

## 3. Tarif :

a. Location : Selon liste de prix annexée au présent contrat. Un montant de 50% du prix de la location est demandé à réservation de la colonie.

### A ajouter à la location :

- b. Taxe de séjour : selon tarif en vigueur.
- c. Charges : Les charges d'électricité, de téléphone, d'eau, de chauffage ainsi que la taxe de base des ordures.
- d. Draps de lit : CHF 6.- par personne pour la durée du séjour.
- e. Divers : Location des couverts à CHF 3.- le couvert si plus de 75 personnes. Sacs poubelles à disposition au prix d'achat (35 – 60 – 110 litres)
- f. Facturation : Après réception du formulaire de restitution des locaux, une facture sera établie par la gérance et envoyée au locataire.

## 4. Durée du bail

La durée du bail ne pourra être prolongée sans l'autorisation expresse de la gérance de la Colonie de Boncourt, **tout dépassement de l'horaire peut engendrer une facturation supplémentaire.**

## 5. Annulation

Toute résiliation du contrat dans les 90 jours précédant le début de la location entrainera une compensation financière de 50% du montant du contrat.

## 6. Prise de possession

- a. En prenant possession du logement, le locataire contrôlera en présence de la concierge l'inventaire, des équipements collectifs du logement loué.
- b. Le nombre exact de linge de lit sera mis à disposition dans des corbeilles prévues à cet effet.
- c. Un formulaire état des lieux sera rempli par la concierge.

## 7. Incendie

Le locataire, accompagné de la concierge, s'engage à prendre connaissance du maniement et de l'emplacement des 8 extincteurs, des moyens de sauvetage (détecteurs de fumée acoustiques, Cordes à Noeux, Appareil DAVY Box à fixer, Echelles de secours). Le locataire prendra connaissance du fonctionnement de la centrale d'alarme à incendie SIEMENS.

**Le locataire s'engage à s'acquitter à chaque fausse alarme, de la taxe perçue par la police cantonale du Jura.**

## 8. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans la colonie de Boncourt.

## 9. Entretien

- a. Le mobilier et tous les équipements existants dans la colonie tels qu'installations électriques, équipements de la cuisine, appareils sanitaires (douches, lavabos et WC, vaisselle, panneaux acoustiques dans la grande salle, etc.), sont sous la responsabilité du locataire qui doit les entretenir afin de les rendre à sa sortie en parfait état. Toute perte de matériel ou dégradation, des locaux (même accidentelle) seront facturées. Exception faite de l'usure normale des choses utilisées.
- b. Durant son séjour, le locataire entretiendra les accès à la colonie, nettoiera régulièrement le logement, débarrassera les ordures ménagères et les déposera dans les endroits prévus à cet effet par la commune de Muriaux-Les Emibois. En quittant le logement, le locataire emportera toutes les denrées alimentaires périssables qui lui appartiennent. La cuisinière, le four et la machine à laver la vaisselle

seront nettoyés chaque jour selon les directives techniques de chaque appareil.

- c. Les meubles, lits, chaises, table etc. doivent rester à leur place initiale et de surtout pas les emmener à l'extérieur du bâtiment. A l'exception des bancs de la salle de jeux ainsi qu'une table et deux banc situés à l'entrée principale de la colonie. Les locaux doivent être utilisés, tels qu'ils sont aménagés.
- d. Panneaux acoustiques : le locataire s'engage à ne rien accrocher, lancer, etc. contre les panneaux acoustiques.

## 10. Durant le séjour, le locataire s'engage à :

- a. Ce que chaque groupe soit sous la responsabilité d'une personne majeure présente lors du séjour, qui attestera le contrat de location.
- b. Porter des pantoufles ou baskets. Elles sont obligatoires dans la grande salle de jeux et les dortoirs
- c. Utiliser uniquement la literie mise à disposition. La location de draps de lits ne sera pas annulée si le locataire prend son sac de couchage.
- d. Ne pas jouer au football (ou autre jeu de ballon) dans la salle de jeux.
- e. Ne pas lancer d'objets (ou ballon) contre les murs intérieurs et extérieurs.

## 11. Extérieurs

- a. Coin feu / Place de jeu : Les enfants doivent être surveillés lorsqu'ils sont autour du coin feu (feu + pierres) ou sur la place de jeux. Concernant le coin feu, une grille est mise à disposition pour des grillades. La colonie ne fournit pas de bûches de bois.
- b. Terrain clôturé : En été, le locataire doit fermer la barrière à l'aide d'une chaîne afin d'éviter aux animaux d'entrer dans la propriété.

## 12. Dégâts

Le locataire est responsable de tous les dégâts et pertes commis pendant son séjour. Il prend toutes les mesures et précautions d'usages pour les éviter.

Si des dégâts sont constatés après le départ du locataire, sans en avoir fait part à la concierge, seront facturés.

## 13. Divers

La colonie de Boncourt est NON FUMEUR à l'intérieur. Un cendrier est à disposition à l'extérieur du bâtiment.

## 14. Visite des locaux

La concierge, la gérance ainsi que le comité se réservent le droit de visiter les locaux loués en tout temps.

## 15. Départ

- a. Le locataire est tenu de restituer le logement propre, rangé et en ordre. Le matériel de nettoyage est à sa disposition.
- b. Les lits seront défaits, le duvet plié, l'oreiller et le protège-matelas resteront sur le lit. Le linge de lit utilisé sera déposé dans les corbeilles prévues à cet effet dans le hall d'entrée principal. Durant le lavage, si la concierge remarque des dégâts (déchirure, etc), les frais relatifs à la réparation seront facturés.
- c. La concierge, accompagnée du locataire, effectueront un contrôle d'inventaire et l'état complet des locaux. Le locataire est tenu de signaler les dommages causés pendant son séjour.
- d. Le formulaire de restitution des locaux sera signé par le locataire et la concierge. Si le locataire ne s'acquitte pas de ce droit, il n'a aucun pouvoir de recours envers la commission.

## 16. Contentieux

Le présent contrat vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'article 82LP, pour le montant de la location ainsi que pour toutes les sommes dues par le locataire en vertu des dispositions qu'il contient. Pour tous les détails non prévus dans le présent contrat, sont applicables les articles 253 et suivants du code des obligations.

## 17. Droit du comité

Le comité responsable se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires envers les locataires n'observant pas le règlement de la Colonie de Boncourt aux Emibois.

## 18. Règlement supplémentaire « Spécial COVID-19 »

Dès le 22 juin, en raison de la pandémie de coronavirus, un règlement supplémentaire a été créé. Il complète le règlement présent.